

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 juin 2021

OBJET :

**Mise en place d'une réfaction de taxe
locale sur la publicité extérieure**

Rapporteur : M. KOENIG
Délibération n°9

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 22 septembre 1986, la ville d'Essey-lès-Nancy a institué la taxe sur la publicité devenue « taxe locale sur la publicité extérieure » au 1^{er} janvier 2009, après parution de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie.

Depuis cette date, la collectivité s'est employée à aménager un régime tarifaire incitatif encourageant les commerçants, par le biais d'une exonération, à maîtriser la superficie de leurs surfaces d'affichage pour préserver l'harmonie architecturale et paysagère de la ville.

Avec les mesures de fermeture et de confinement prises par le Gouvernement pour endiguer l'épidémie de covid-19, de nombreux commerces ont vu leur activité s'effondrer en 2020 et de nombreux emplois compromis. Pour affirmer son soutien aux commerçants, le conseil municipal a voté le 8 juin 2020, en application de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19, une exonération exceptionnelle de 50 % à appliquer, pour chaque redevable, sur le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'exercice 2020.

Aussi, dans la continuité de cette action, et afin de soutenir le secteur économique et la reprise d'activité anticipée en 2022, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter une réfaction de 50% à appliquer, pour chaque redevable, sur le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure lorsque la somme des superficies d'enseignes est supérieure à 12 mètres carrés et inférieure ou égale à 20 m², conformément à l'article L. 2333-8 du Code Général

des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, les recettes de taxe locale sur la publicité extérieure sont inscrites à hauteur de 420 000 € à l'article 7368 du budget primitif 2021. Considérant le parc d'enseignes actuel à Essey-lès-Nancy, la réfaction équivaldrait à 10 000 € et concernerait 24 commerces, majoritairement des petites et moyennes entreprises de moins de 10 salariés.

Toutefois, ce dispositif se veut également incitatif en encourageant les commerçants possédant entre 20 et 30 mètres carrés à rationaliser leurs affichages au bénéfice du paysage architectural et patrimonial du territoire. Le nombre de bénéficiaires pourrait ainsi doubler à court terme.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter une réfaction de 50 % à appliquer, pour chaque redevable, sur le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure lorsque la somme des superficies d'enseignes est supérieure à 12 mètres carrés et inférieure ou égale à 20 mètres carrés, à compter de l'exercice 2022.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 1^{er} juillet 2021.

Extrait conforme

Le Maire,



Michel BREUILLE

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

tenu sous la présidence de
Michel BREUILLE - Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	26
- Nombre de votants :	26
- Convocation du Conseil municipal le :	21 juin 2021
- Convocation distribuée le :	21 juin 2021
- Affichage du compte-rendu le :	02 juillet 2021
- Affichage du procès-verbal le :	30 septembre 2021

PRESENTS

- M. LAURENT, MME CADET, M. THOUVENIN, MME DEVOUGE, M. VOGIN, MME POYDENOT, M. ROSSIGNON, MME BARDOUL, Adjoint.
- M. BRUNE, MME SCHINDLER, M. BOURGUIGNON, MME LOZINGUEZ, MME BLONDELET, M. KOENIG, M. VOIDIER, MME DROUVILLE, M. HOFFER, MME MALARY, MME HOUSSIN, MME CREUSOT, MME MENZRI, MME CHOPIN-RENAULD, M. KATZ, M. CHEVARDE, M. RIFF, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- M. EL JAOUHARI à MME BLONDELET
- M. SAPIRSTEIN à M. HOFFER
- M. PERRI à M. CHEVARDÉ

SECRETAIRE DE SEANCE

- M. CHEVARDÉ

Pour extrait

Michel BREUILLE,



Michel Breuille